



Charte du Parti Ontario

1. Mandat

Nous, les citoyens de la province de l'Ontario...

- 1.1. Reconnaissants la Suprématie de Dieu et la Primauté du Droit;
- 1.2. Affirmants l'Unité du Dominion du Canada sous la Couronne;
- 1.3. Guidés par un désir solennel d'assurer le bien commun de la population de l'Ontario, présente et future, tout en respectant la sagesse et le sacrifice hérités des générations précédentes incarnés dans notre culture et nos traditions;
- 1.4. Créons par la présente le Parti Ontario, afin de promouvoir et d'offrir une gouvernance compatissante et responsable de la province de l'Ontario, conformément aux principes suivants:

2. Déclaration de Principes

- 2.1. Nous croyons que tous les êtres humains ont un droit inaliénable à la vie, à la liberté et aux biens privés. Nous croyons qu'un individu ne peut voir ces droits restreints ou privés que s'il ou elle menace de priver un autre individu de ces mêmes droits. Nous croyons que le droit à la vie est le droit le plus important, dont dérivent tous les autres droits. Nous affirmons donc le droit de l'individu à assurer sa propre sécurité et sa propre préservation, et celle de ces proches, de toute entité qui menacerait de leur nuire physiquement;
- 2.2. Nous croyons en la présomption d'innocence et au droit à la justice et à un procès équitable sans retard injustifié indépendamment des circonstances économiques, du statut social, ethnique, culturel, ou affiliation idéologique ou trait biologique;
- 2.3. Nous croyons en l'exécution éthique et responsable du mandat de gouvernement qui, dans une société libre et juste, doit garantir et sauvegarder les droits indispensables énumérés ci-dessus;
- 2.4. Nous croyons au gouvernement limité et au rôle indispensable que les institutions autonomes tels que les lieux de culte, la famille, et toute autre association volontaire jouent dans le maintien de ces limites en équilibrant et en diffusant le pouvoir et la grandeur de l'État;
- 2.5. Nous reconnaissons que la famille est la pierre angulaire d'une société saine et fonctionnelle et le meilleur endroit pour former des citoyens sains et

- responsables. Nous croyons qu'il faut honorer les parents comme premiers éducateurs de leurs enfants, et respecter les valeurs selon lesquelles ils choisissent de vivre et élever leurs enfants;
- 2.6. Nous croyons en la liberté de conscience, la liberté de culte et de religion, la liberté d'expression, la liberté d'association et de réunion;
 - 2.7. Nous rejetons les politiques divisives de l'envie, du ressentiment, de l'identité de groupe et de l'exceptionnalisme ethnique. Par conséquent, nous croyons que le gouvernement devrait plutôt encourager l'indépendance et la collaboration volontaire, célébrer le travail acharné, la créativité et l'entrepreneuriat, et inspirer la réussite personnelle, les seuls véhicules pour la création de richesse, la production d'innovation technologique, la prospérité des communautés et la sortie des individus de la pauvreté;
 - 2.8. Nous croyons en la bonne intendance de notre environnement naturel et de ses ressources, de leur exploration, développement, renouvellement et conservation responsables, vitaux pour la santé, le bien-être économique et la qualité de vie de tous les parties prenantes de notre société;
 - 2.9. Nous croyons en un petit gouvernement décentralisé qui respecte les intérêts régionaux et offre au gouvernement local les moyens d'élaborer et d'exécuter des politiques qui reflètent les besoins et préoccupations des citoyens de ces régions, dans la mesure où celles-ci ne causent pas de préjudice à d'autres régions de la province;
 - 2.10. Nous reconnaissons que le peuple peut choisir que le gouvernement fournisse certains services essentiels dont le secteur privé est incapable ou pas en mesure de fournir. Nous rejetons cependant la pratique de monopoles imposés ou autorisés par le gouvernement, et soutenons que tout monopole étouffe la concurrence et l'innovation, et que tout monopole existant ne devrait être toléré que s'il a surgi naturellement, et son existence est inévitable et manifestement nécessaire pour la prestation sûre, efficace et efficiente de ce service;
 - 2.11. Nous pensons que l'équilibre budgétaire est la politique budgétaire la plus responsable. Nous affirmons qu'un budget excédentaire est une surimposition, et que les paiements d'intérêts payés sur les budgets déficitaires réduisent le montant du financement que les services publics peuvent recevoir par dollar de recettes fiscales perçues. Nous reconnaissons qu'un gouvernement responsable peut être contraint par des circonstances atténuantes d'adopter un budget qui n'est pas équilibré, mais nous rejetons fermement le maintien de déficits budgétaires persistants et déclarons qu'ils sont le résultat direct de la mauvaise gestion des deniers publics. Nous ferons confiance aux citoyens pour décider au mieux comment disposer de leurs revenus durement gagnés, et son affectation à l'amélioration de la société, et chercherons donc à maintenir la charge fiscale du contribuable à un minimum raisonnable.

3. Gouvernance du Parti

3.1. Documents Gouvernants

- 3.1.1. La Constitution du Parti Ontario est le principal document gouvernant le Parti.
- 3.1.2. La Constitution du Parti Ontario comprend deux parties: (i) la "Charte" et (ii) les "Articles de Constitution".
- 3.1.3. La Charte se compose du "Mandat", de la "Déclaration de Principes" et de la "Gouvernance du Parti". Une fois ratifiée, la Charte avec toutes ses sections ne peut être éditée ou remplacée aussi longtemps que le Parti Ontario continue d'exister.
- 3.1.4. Les *Articles de Constitution* du Parti Ontario sont un document évolutif qui peut être modifié et édité par les membres du parti conformément à la Charte, avec la restriction qu'aucun ajout, modification ou suppression ne peut être fait pour contredire une partie de la Charte.
- 3.1.5. La Constitution du Parti Ontario est un document public et doit être facilement à la disposition de tout membre du parti ou de toute personne intéressée à devenir membre du parti.

3.2. Organization Administrative

3.2.1. Conseils d'Administration

La structure administrative du Parti Ontario est regroupée en conseils d'exploitation comme suit:

- 3.2.1.1. Le Conseil exécutif est composé du Président du Parti et du Directeur Financier du Parti.
- 3.2.1.2. Le Conseil de direction est composé du Conseil exécutif et du Chef du Parti.
- 3.2.1.3. Le Conseil d'administration du Parti est composé du Conseil exécutif et du Conseil consultatif.
- 3.2.1.4. Le Conseil consultatif est composé des personnes qui conseillent le Conseil exécutif sur les questions de gouvernance du parti.
- 3.2.1.5. Le Conseil provincial est composé de tous les membres des Conseils régionaux, le Conseil de direction et le Conseil consultatif.
- 3.2.1.6. Un Conseil régional est composé du Président régional et de tous les présidents des Associations de Circonscription appartenant à cette région.

Les postes administratifs au sein du parti sont gouvernés par les directives suivantes:

- 3.2.1.7. Aucun poste administratif au sein du Parti ne peut être occupé par une personne qui n'est pas membre du Parti Ontario;
- 3.2.1.8. Aucune personne qui est membre d'un autre parti politique provincial dans l'Ontario ne peut être membre du Parti Ontario. Rejoindre un autre parti politique provinciale en Ontario révoque immédiatement l'adhésion d'une personne au Parti Ontario;
- 3.2.1.9. Tout membre du Parti Ontario cherchant à devenir chef du Parti doit:
 - Par écrit, affirmer la *Déclaration de Principes* et jurer de respecter la *Constitution*; et
 - Être approuvé à l'unanimité par le Conseil exécutif;
- 3.2.1.10. Tout membre du Parti Ontario qui cherche à être candidat pour le Parti dans une élection doit:
 - Par écrit, affirmer la *Déclaration de Principes* et jurer de respecter la *Constitution*; et
 - Être approuvé par le Conseil de direction et l'Association de Circonscription du Parti Ontario de la circonscription qu'il cherche à représenter;
- 3.2.1.11. Lorsque le Président du Parti ne remplit pas ses fonctions telles que spécifiées dans la Charte, il doit immédiatement démissionner et être remplacé par un candidat convenable qui assumera fidèlement cette responsabilité;
- 3.2.1.12. Lorsque le Directeur financier du Parti ne remplit pas ses fonctions telles que spécifiées dans la Charte, il doit immédiatement démissionner et être remplacé par un Candidat convenable qui assumera fidèlement cette responsabilité;
- 3.2.1.13. Si le Chef du Parti ne remplit pas ses fonctions, il doit être remplacé par un candidat convenable qui assumera fidèlement cette responsabilité;
- 3.2.1.14. Un examen de direction de tout membre du Conseil de direction peut être initié par un vote de la majorité des deux tiers des membres du Conseil régional. Dès l'achèvement de l'examen, si une cause suffisante est trouvée, un deuxième vote est tenue pour retirer le membre du Conseil de direction en question, conformément au processus établi dans les *Articles de Constitution*;
- 3.2.1.15. Tous les présidents d'Association de Circonscription et les directeurs financiers doivent être approuvés par le Conseil exécutif;

- 3.2.1.16. Toutes les autres règles d'élection ou de nomination à des postes administratifs doivent être déterminées dans les *Articles de Constitution*.

3.2.2. Rôle et devoir des membres du Conseil exécutif

Le rôle du Conseil exécutif du Parti Ontario est de:

- 3.2.2.1. Respecter la *Déclaration de Principes*, s'assurer que la *Gouvernance du Parti* est honorée, et appliquer la *Constitution*;
- 3.2.2.2. Maintenir le propre fonctionnement du Parti; et
- 3.2.2.3. Sauvegarder et administrer soigneusement les modifications apportées aux *Articles de Constitution* pour respecter la *Charte*. Par conséquent, toute modification des *Articles de Constitution* doit être approuvée par le Conseil exécutif.

3.2.3. Rôle et devoirs du Chef

Le rôle du Chef du Parti Ontario est de:

- 3.2.3.1. Promouvoir positivement le Parti Ontario et ses valeurs dans l'ensemble de la province;
- 3.2.3.2. Développer le parti entre les élections en recrutant de nouveaux membres, et recruter et attirer des candidats de qualité qui ont les valeurs du Parti; et
- 3.2.3.3. Assurer le plus haut niveau de réussite possible aux candidats du Parti alors qu'ils représentent le parti lors d'une élection.

**Telle que ratifiée par le Conseil d'administration du Parti Ontario
le 21 octobre de l'année 2021.**